

Ajaccio le 18 juillet 2022

DREAL
Immeuble Paglia Orba
Route d'Alata
20090 AJACCIO
A l'attention de M AXEL CAPELLE

Objet : demande de compléments dans le cadre d'un examen au cas par cas.
(Dossier F09422P062)

Vos réf : DREAL/SBEP/DSPEI/AC/2022/N° 198

Monsieur,

Nous faisons suite à votre correspondance en date du 5 juillet 2022 qui nous est parvenu ce jour.

Concernant les compléments demandés, vous voudrez bien trouver ci-après les éléments que nous pouvons vous apporter, à savoir :

- Concernant le premier point, nous souhaiterions apporter une précision sur la qualification en état naturel de la parcelle B 897 que vous indiquez dans votre courrier.

Lors des investigations menées sur site avec la société ANTEA, nous avons pu constater des déchets enfouis avec des résurgences à fleur de talus, des gravats avec des tôles d'amiante, des bouteilles de gaz, pneus, roues PL, carcasses de voitures et autres ferrailles diverses.

A partir des années 2004 - 2007, la parcelle B897, mitoyenne aux parcelles B512 et B899 s'est retrouvée impactée par les dépôts sauvages qui ont été pratiqués sur le site et dont une grande partie ont été enfouis.

En tant que propriétaire de la parcelle B897, et devant un afflux quasi régulier de nouveaux déversements sur la parcelle, il était urgent que procédions prioritairement à l'évacuation et au traitement des déchets présents en surface et à la fermeture de la parcelle avec des merlons. Pour information, plus de 72 tonnes de déchets ont été évacués de la parcelle.

Eu égard aux déchets présents, à la nécessité de les résorber et à mettre en œuvre une solution empêchant tout nouveau dépôt sauvage, nous n'avons pas réalisé d'inventaires sur le site.

Dans le cadre du Permis d'Aménager que nous avons déposé pour la totalité du site, nous avons prévu d'édifier une clôture périphérique sur le mur d'enceinte.

De par la mise en œuvre du plan de gestion proposé ou nous devons recueillir, diriger et infiltrer les eaux pluviales sur le bas de la parcelle B897, nous devons remodeler les surfaces avec des apports de terres.

En cas de besoin, nous pouvons vous adresser les études ANTEA ainsi que le Permis d'aménager déposé pour la remise en état du site. Nous disposons également d'un constat d'huissier établi avant de procéder aux opérations de retrait des déchets.

- Concernant la remise en état des bâtiments, vous trouverez ci-joint les plans et dessins des façades qui seront mis en œuvre à l'identique de l'existant dans le cadre de la réhabilitation conformément à la Déclaration Préalable de travaux validée par le Tribunal Administratif de Bastia le 10 juin 2021.

Nous restons à votre disposition pour tout complément qui pourrait s'avérer nécessaire à l'instruction de notre demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Le gérant

F. ROCCA

